

**ACCORD POUR LE RATIFICATION ET LA DEFENSE
DE LA SOUVERAINETÉ DU VENEZUELA
SUR LA GUAYANA ESEQUIBA**

LES PARTIES, désignées aux fins du présent processus comme le "Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela" et la "Plateforme unitaire du Venezuela", agissant conformément aux dispositions du Protocole d'accord signé le 13 août 2021 à Mexico, États-Unis du Mexique,

Revendiquant l'indépendance, la liberté, la souveraineté, l'immunité, l'intégrité territoriale et l'autodétermination nationale comme des droits inaliénables de la Nation ;

Ratifiant que le territoire et les autres zones géographiques de la République sont ceux qui correspondaient à la Capitainerie générale du Venezuela avant la transformation politique qui commença le 19 avril 1810 ;

Réaffirmant que l'Accord de Genève de 1966 constitue le cadre juridique en vigueur entre le Venezuela et la République coopérative de Guyana (ci-après dénommée "Guyana"), qui a pour objet et pour but le règlement pratique et mutuellement acceptable du différend entre les parties ;

Réaffirmant que la Cour internationale de justice n'a pas compétence pour connaître de la validité de la sentence arbitrale de 1899, fondée sur une demande unilatérale de la République coopérative de Guyana qui contrevient au texte et à l'esprit de l'Accord de Genève ;

Sur la base des dispositions du paragraphe 2 des "Conditions générales" contenues dans le Protocole d'accord susmentionné,

ACCORDENT

Premièrement : Ratifier les droits historiques et inaliénables de la République bolivarienne du Venezuela sur le territoire de la Guyane Esequiba, selon lesquels la frontière orientale du Venezuela est la médiane du fleuve Essequibo.

Deuxièmement : Exprimer notre désaccord avec la décision de la Cour internationale de Justice de s'attribuer la compétence pour se prononcer sur la validité de la Sentence arbitrale de 1899, sur la base de la demande unilatérale du Guyana.

Troisièmement : lancer un nouvel appel au Guyana pour qu'il reprenne la voie des négociations directes avec l'État vénézuélien, afin de parvenir à un règlement pratique et mutuellement satisfaisant, canalisant ainsi à l'amiable la résolution du différend, conformément au Droit international et sur la base de l'Accord de Genève de 1966.

Quatrièmement : Consacrer leurs meilleurs efforts à la diffusion éducative nationale et à la reconnaissance internationale de la position vénézuélienne exposée dans le présent Accord.

Fait en trois (3) copies de même teneur et de même effet, à Mexico, États-Unis du Mexique, le 6^{ème} jour du mois de septembre 2021.

Signé à Mexico, le 6ème jour de septembre 2021, par

<p>Jorge RODRIGUEZ GOMEZ Chef de la Délégation Le Gouvernement de la République Bolivarienne du Venezuela</p>	<p>Gerardo BLYDE Chef de la Délégation La Plateforme Unitaire du Venezuela</p>
<p>Nicolas Ernesto MADURO GUERRA</p>	<p>Roberto ENRIQUEZ</p>
<p>Francisco TORREALBA</p>	<p>Stalin GONZALEZ</p>
<p>Diva GUZMAN</p>	<p>Freddy GUEVARA</p>
<p>Gabriela JIMENEZ</p>	<p>Mariela MAGELLANES</p>
<p>Margaud GODOY</p>	<p>Luis Aquiles MORENO</p>
<p>Larry DEVOE</p>	<p>Luis Emilio RONDON</p>
<p>William CASTILLO</p>	<p>Claudia NIKKEN</p>
<p>Dag NYLANDER Chef de Délégation Royaume de Norvège</p>	